

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00268

**SAINT-ETIENNE - GRANDE USINE CRÉATIVE - AVENANT
N°1 DE RÉSILIATION CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
CARTODEBAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail professionnel a été conclu entre Saint-Etienne Métropole et la société Cartodebat,

CONSIDERANT que ce bail prévoyait la mise à disposition du bureau n°6 d'une superficie de 10m² situé au 1^{er} étage de la GUC (Grande Usine Créative), sise 10 rue Marius Patinaud pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir à la date du 1er novembre 2022 pour se terminer le 31 octobre 2031,

CONSIDERANT qu'en date du 26 février 2024, le preneur a manifesté le souhait de résilier le contrat qui le lie à Saint-Etienne Métropole au 31 août 2024,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole consent à cette résiliation anticipée à la date souhaitée, et que le délai de restitution des lieux étant respecté, il convient donc de mettre un terme au bail professionnel par le présent avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au bail professionnel est conclu avec la société dénommée Cartodebat dont le siège social est situé 58 Rue Neyron 42000 Saint-Étienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIRET 830 641 593 00025, code APE 6202A. Cette société par actions simplifiées représentée par son Président Monsieur Louis Ollagnon, est spécialisée dans le secteur des activités de Conseil en systèmes et logiciels informatiques.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, le bail professionnel établi avec la société Cartodebat pour la mise à disposition de locaux sis 10, rue Marius Patinaud à Saint-Etienne au sein de la Grande Usine Créative, est résilié purement et simplement à l'amiable à compter du 31 août 2024 sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3

La société Cartodebat, s'engage à régler à Saint-Etienne Métropole, les loyers et charges arrêtés à cette date.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240315-C20240026810

Date de mise en ligne : 28 mars 2024

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU